

DECLARATION D'IMPOT 2019

des associations à buts idéaux

Impôt cantonal et communal
Impôt fédéral direct

Raison sociale et adresse :

N° contribuable	
Commune	
N° tél. / portable	
Adresse e-mail	
Personne de contact	

IMPORTANTES REMARQUES PREALABLES

Les associations et les fondations qui poursuivent un but idéal bénéficient d'une franchise d'impôt si leur bénéfice ne dépasse pas **Fr. 30'000.-** pour l'impôt d'Etat et **Fr. 20'000.-** pour l'impôt fédéral direct.

Résultat de l'exercice 2019 Fr. _____

Si les limites précitées ne sont pas atteintes, il convient uniquement de nous retourner la déclaration d'impôt signée munie du bilan et du compte de résultat détaillé de votre société.

Lorsque le bénéfice est supérieur à **Fr. 30'000.-** pour l'impôt d'Etat, respectivement **Fr. 20'000.-** pour l'impôt fédéral direct, les chiffres 1 à 7 de la déclaration d'impôt doivent être complétés. Il en va de même si le capital est supérieur à **Fr. 100'000.-**, les chiffres 8 à 14 doivent être complétés. Toutefois, les associations qui disposent d'un bilan et d'un compte de résultat détaillés peuvent inscrire uniquement le bénéfice net sous chiffre 4 et la fortune nette sous chiffre 10 de la déclaration d'impôt.

Dans tous les cas, les comptes des associations et des fondations doivent être joints à la présente déclaration dont la tenue est prescrite par le Code des obligations.

Informations générales

Siège : _____ But : _____

Date constitution : _____ Durée de l'exercice commercial Début : _____ Fin : _____

Nom des représentants autorisés _____ Nom, prénom et adresse _____

- Présidence : _____

- Secrétariat : _____

- Responsable de la tenue des comptes : _____

Indications relatives au remboursement d'un éventuel trop-perçu d'impôt

Bénéficiaire : _____

IBAN : _____





F503619 JU 022

A. BENEFICE NET		2019	
		Impôt cantonal	Impôt fédéral direct
1.	Recettes imposables		
1.1	Bénéfice provenant d'exploitations (industrie, commerce, agriculture et semblables)		
1.2	Bénéfice brut de la propriété foncière (terrains, bâtiments, en particulier les revenus des loyers et fermages)		
1.3	Rendement des titres et autres placements de capitaux		
1.4	Rendement provenant de manifestations publiques (théâtres, concerts, lotos, etc.)		
1.5	Autres revenus		
1.6	Total des recettes imposables		
2.	Dépenses liées à l'acquisition des recettes imposables		
2.1	Intérêts passifs :		
2.1.1	- Hypothécaires		
2.1.2	- Chirographaires (autres intérêts passifs)		
2.2	Frais d'immeubles (entretien, exploitation, administration)		
2.3	Frais d'administration (liés à l'acquisition des recettes imposables)		
2.4	Frais généraux et autres frais (liés à l'acquisition des recettes imposables)		
2.5	Versements bénévoles à des personnes morales ayant leur siège en Suisse et qui sont exemptées d'impôt (service public ou pure utilité publique) jusqu'à concurrence de 10% du bénéfice imposable (chiffre 7) – IFD 20%		
2.6	Impôts directs		
2.7	Autres dépenses (liées à l'acquisition des recettes imposables)		
2.8	Total des dépenses liées à l'acquisition des recettes imposables		
3.	Autres dépenses et cotisations des membres		
3.1	Autres dépenses non liées à l'acquisition des recettes imposables		
3.1.1			
3.1.2			
3.1.3			
3.1.4	Total des autres dépenses non liées à l'acquisition des recettes imposables		
3.2	Cotisations des membres		
3.3	Excédent des autres dépenses sur les cotisations des membres de l'association (chiffre 3.1.4 moins chiffre 3.2 ; ne reporter que les résultats positifs)		
4.	Bénéfice net ou perte de l'exercice (chiffre 1.6 moins chiffres 2.8 et 3.3)		
5.	Pertes des exercices précédents , somme des pertes déductibles des sept exercices précédant la période fiscale (2012 - 2018) selon chiffre 15.10		
5.1	Déduction selon article 76a al. 1 LI	20'000	
6.	Bénéfice net ou perte après imputation des pertes (chiffre 4 moins chiffres 5 et 5.1)		
7.	Bénéfice net imposable ou perte (chiffre 6 ou en cas d'assujettissement partiel selon relevé séparé) (399) et (498)		



F503619 JU 032

B. CAPITAL PROPRE IMPOSABLE au 31.12.2019		2019
		Impôt cantonal
8.	ACTIFS	
8.1	<i>Immeubles (terrains et bâtiments)</i> ; Spécification (commune, nature de l'immeuble) Indication de la valeur comptable ou de la valeur officielle	
8.1.1		
8.1.2		
8.1.3		
8.1.4		
8.2	Matériel d'exploitation (machines, outils, voitures, mobilier, etc.)	
8.3	Stocks (marchandises, matières premières, matières auxiliaires, etc.)	
8.4	Débiteurs (créances, par ex. cotisations arriérées des membres)	
8.5	Titres et autres placements de capitaux	
8.6	Banque, Poste	
8.7	Caisse	
8.8	Autres éléments de la fortune :	
8.8.1		
8.8.2		
8.8.3		
8.9	Total des actifs	
9.	PASSIFS	
9.1	Dettes garanties par gage immobilier	
9.2	Dettes provenant d'emprunts privés	
9.3	Dettes envers les banques	
9.4	Dettes envers des caisses de prévoyance et des institutions de bienfaisance juridiquement autonomes	
9.5	Autres dettes :	
9.5.1		
9.5.2		
9.5.3		
9.6	Total des passifs	
	CAPITAL IMPOSABLE	
10.	Capital propre total / Fortune nette totale (chiffre 8.9 moins chiffre 9.6)	
11.	Part à l'étranger (selon relevé séparé)	
12.	Déduction selon article 81 LI	100'000
13.	Part suisse hors canton (selon relevé séparé)	
14.	Capital propre imposable pour l'impôt cantonal et communal (chiffre 10 moins chiffres 11, 12, 13)	(699)



F503619 JU 042

C. INDICATIONS SUR LES EXERCICES ANTERIEURS (Facultatif, voir guide)		Impôt cantonal	Impôt fédéral direct
15.	Compensation des pertes fiscalement déterminantes		
	Pertes des sept exercices précédant la période fiscale		
15.1	Exercice commercial 2012	██████████	
15.2	Exercice commercial 2013	██████████	
15.3	Exercice commercial 2014	██████████	
15.4	Exercice commercial 2015	██████████	
15.5	Exercice commercial 2016	██████████	
15.6	Exercice commercial 2017	██████████	
15.7	Exercice commercial 2018	██████████	
15.8	Somme des pertes des exercices précédents (chiffres 15.1 à 15.7)	██████████	
15.9	A déduire les pertes prises en compte lors du calcul du bénéfice net imposable réalisé durant les exercices mentionnés ci-dessus	██████████	-
15.10	Solde des pertes des exercices précédents (à reporter au chiffre 5)	██████████	

D. ETAT DES PROVISIONS OU RESERVES			
Libellé / Justification	Etat au 01.01.2019	Variation 2018/2019	Etat au 31.12.2019

Observations

Les documents suivants doivent être joints à la déclaration d'impôt :

- formules annexes demandées dûment remplies et signées ;
- bilan de l'exercice commercial 2019 ;
- comptes d'exploitation de l'exercice commercial 2019 ;
- copie des certificats de salaire établis pour les personnes salariées de votre institution.

Nous attestons que les indications données sont exactes et complètes :

Lieu et date

Signature